



Convention

La convention de partenariat est passée entre Association BUG, située 6 cours des Alliés, 3500 Rennes, représentée par la Présidente Elizabeth Lehagre, et xxxxxxxxxxxxxxxx, situé, représentée par.....

Dans le cadre de l'installation, l'animation et le suivi d'un point FrigoTroc. xxxxxxxxxxxxxxxx souhaite contribuer au dispositif FrigoTroc de partage alimentaire en installant une structure dédiée sur le site situé (adresse).

Préambule

FrigoTroc est une action animée par des bénévoles et des citoyens, à but non lucratif. Son unique objectif est de partager des aliments encore consommables entre citoyens et de lutter ainsi contre le gâchis alimentaire. FrigoTroc est accessible à tous.

Son objet est de disposer d'un réseau local permettant de réduire notablement les quantités d'aliments jetés et donc perdus, en favorisant le partage entre habitants.

Engagements des parties

En tant que contributeur FrigoTroc, vous vous engagez à respecter des règles qui permettront de maintenir un bon fonctionnement général du système FrigoTroc et de profiter à tous durablement :

- Alimenter gratuitement et autant que possible en aliments consommables l'espace FrigoTroc, dans le respect des aliments éligibles à l'action,
- Veiller à ce que le réfrigérateur soit maintenu propre et en bon état. A ce titre, xxxxxxxxxxxxxxxx s'engage à retirer régulièrement les aliments qui sont hors DMC et/ou mal conditionnés.
- Nettoyer régulièrement le réfrigérateur (une fois par semaine)
- Promouvoir la démarche FrigoTroc dans mon association et dans mon quartier, auprès des bénévoles et des habitants, afin de développer la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Encourager la redistribution à des tiers, sans en tirer aucun profit,
- Contrôler l'absence de risque sanitaire des dons alimentaires avant leur redistribution en s'appuyant sur les indications transmises par Bug et mes connaissances,
- Respecter les directives émises par Bug contenues dans le guide de fonctionnement FrigoTroc,
- Renoncer à toute rétribution de la part de Bug association loi 1901, de la part des distributeurs alimentaires donateurs et de la part des livreurs.
- Assurer la responsabilité des aliments collectés et décider si ces derniers sont conformes à leur destination et à la redistribution à des tiers.
- Veiller à la bonne tenue du point de redistribution alimentaire et de sa propreté
- Nommer un ou plusieurs référents chargés de l'animation, la surveillance et l'entretien du point FrigoTroc.

L'association BUG s'engage à fournir l'ensemble des éléments et outils permettant la mise en place du point FrigoTroc. Elle vous fournit ainsi visuels et panneaux logotypés FrigoTroc afin de permettre une bonne identification du point FrigoTroc par les usagers.

Son installation et son alimentation électrique demeure à la charge de la structure xxxxxxxxxxxx qui veillera à trouver un lieu bien exposé et suffisamment ventilé pour la bonne tenue du réfrigérateur.

Xxxxxxxxxxxxxx s'engage à veiller régulièrement au bon fonctionnement du réfrigérateur. L'association BUG ne peut être tenue responsable d'une défaillance du matériel dont xxxxxxxxxxxx a l'usage exclusif.

Durée

Cette convention est convenue sans durée limitée. Elle vaut à partir de la date de signature par les deux parties ;

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties au motif que l'une d'elle ne respecte pas les engagements mentionnés.

Rennes, le

Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Association BUG